

La Voix des Travailleurs

de Bretagne et de l'Ouest ("Le Messager Syndical" et "L'Effort" réunis)
Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens des Unions Régionales de l'Ouest et de Bretagne et Maine
(LOIRE-INFÉRIEURE, MAINE-ET-LOIRE, VENDEE, VIENNE, DEUX-SEVRES, — ILLE-ET-VILAINE, MORBIHAN, FINISTERE, COTES-DU-NORD, MAYENNE)



TELEPHONES : Nantes 120.71 Rennes 30.07	ADMINISTRATION ET REDACTION : Nantes : 10, Rue de Bel-Air Rennes : 7, rue de Corbin	Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus	ABONNEMENT ANNUEL : Syndiqués : 3 fr. ; Soutien : à partir de 10 fr. ; Etranger : 15 fr.	COMPTES CHEQUES-POSTAUX Pour la Région de Bretagne et Maine : Rennes 144-37. Pour la Région de l'Ouest : Nantes 208-78.
--	--	--	--	--

A nos Lecteurs... Syndiqués et Sympathisants

La Voix des Travailleurs vient de faire un bond en avant !
Elle paraît pour la dixième fois dans le même mois ! Voilà enfin une réalisation longtemps désirée par beaucoup, un projet de longue date auquel les militants ont donné tous leurs soins et tous leurs efforts !
Si nous n'avions pas la foi en notre syndicalisme chrétien qui monte de plus en plus, jamais nous n'aurions eu cette audace !
En pleine crise, à l'heure où beaucoup se demandent de quoi demain sera fait...
A l'heure où l'unité syndicale se réalise pour des besoins politiques...
A l'heure où le chômage augmente partout...
Sûrs de posséder la vérité qui délivre...
Sûrs de notre doctrine sociale chrétienne...
Sûrs de nos dirigeants, de nos militants, de nos syndiqués,
Nous poussons notre marche en avant. La Voix des Travailleurs veut devenir encore davantage :

- un organe de propagande,
- un organe de documentation,
- un organe donnant le reflet exact de la vie syndicale.

Mais, pour que notre journal vive et se développe, il nous faut votre aide.
Dès aujourd'hui nous ouvrons une GRANDE SOUSCRIPTION pour La Voix des Travailleurs.
Nous savons qu'il est pénible de tendre la main...
Nous savons aussi que les Travailleurs sont fiers de coopérer et de faire vivre leur mouvement...
Aussi nous n'hésitons pas une seconde...
— **A nos militants**, nous demandons une contribution volontaire, si minime soit-elle.
— **A nos Conseils Syndicaux**, nous demandons de désigner un camarade chargé de la propagande de notre journal et soucieux de ne pas laisser passer une réunion dans tendre « le chapeau pour La Voix ».
— **A nos abonnés**, nous demanderons un petit effort supplémentaire, et dans les versements et dans la rapidité à répondre à nos rappels.
Ce que nous demandons paraît peut-être gros. Mais qui donc refuserait devant cette nécessité qui, seule, commande notre souci de développer le Syndicalisme Chrétien.
A partir du 25 Mars « La Voix des Travailleurs » publiera, dans chaque numéro paraissant le 25 de chaque mois, la liste des souscripteurs.
A tous nous faisons confiance !
Et par vos efforts LA VOIX se fera entendre à tous les Travailleurs !!!
La Commission du Journal.

Le Plan de la C.F.T.C.

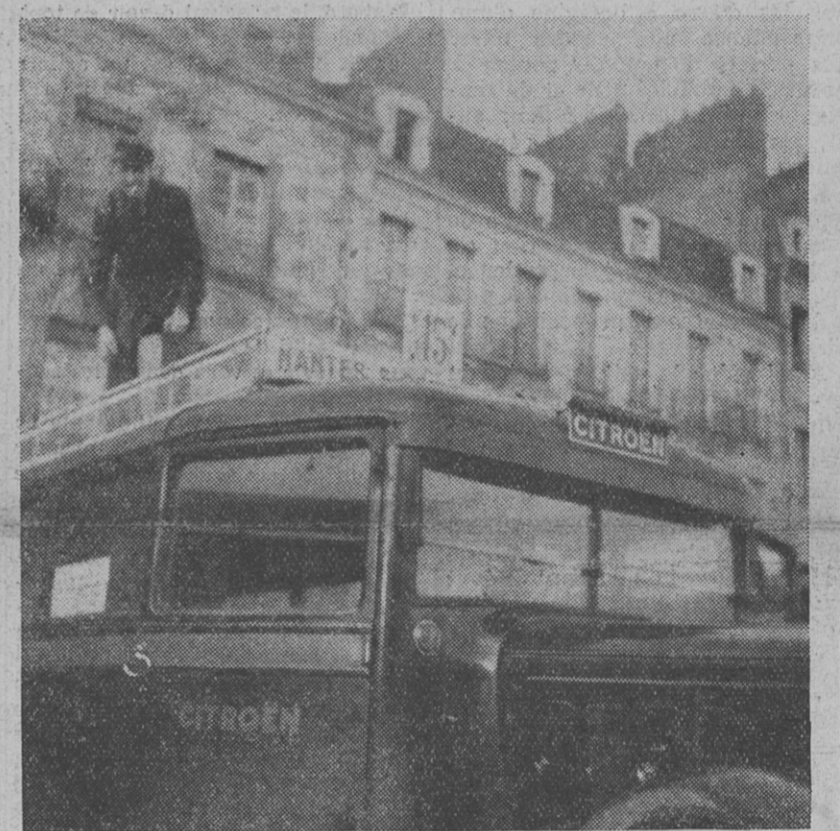
par Jules Zirnheld

Notre plan a enfin paru (1) et déjà la plupart des militants de la C. F. T. C. ont pu en prendre connaissance en lisant la brochure que nous lui avons consacrée.
Déjà même, nous avons eu l'écho de quelques critiques, et nous croyons nécessaire de placer notre plan dans son cadre, afin qu'on sache bien ce que nous avons voulu qu'il soit, et qu'on ne lui demande pas autre chose que ce que nous avons voulu y mettre.
Et d'abord notre plan n'a pas la prétention de guérir tous les maux de l'humanité souffrante, mais d'indiquer seulement les remèdes que nous paraissent conforter la situation économique et sociale actuelle.
La question de politique générale (intérieure ou extérieure), ne sont pas du ressort de la C. F. T. C. et elle n'est pas de notre compétence, à ce point de vue.
D'autre part, la C. F. T. C. a nettement marqué la différence qu'elle était obligée de faire entre les questions de son ressort dont la réalisation pouvait être considérée comme immédiate ou prochaine — parce que l'influence et les possibilités de l'organisation professionnelle, telle qu'elle est actuellement constituée, rendent cette réalisation possible — et la poursuite de buts plus larges, mais aussi plus complexes et plus lointains.
La C. F. T. C. croit d'ailleurs que, lorsque l'application légale de son programme immédiat : minimum de salaires, réduction des heures de travail, assurance-chômage, conventions collectives et commissions mixtes obligatoires, statut syndical et statut des fonctionnaires, statuts du Conseil national économique et du Conseil supérieur du Travail, sera chose faite, il sera plus facile de parler de l'organisation définitive de la profession et de l'économie, et du régime nouveau du capital.
(Suite en 4^e page.)

Transports sur Route Bavardage en Autocars

Une fois de plus me voici en tournée : train, parfois bateau, plus souvent autocar — c'est tellement pratique — voilà mes transports.
Ce soir, je dois me rendre à X... 90 kilomètres, et pour cela la route est plus pratique que tout autre chemin.
Dans la voiture, il y a deux voyageurs, et comme je me sens plutôt bavard, je m'installe à côté du chauffeur, un petit gros à la figure sympathique.
— Vous allez être dérangé souvent, me dit-il aimablement tout en encaissant mes 10 francs et en tournant son « moulin à café » d'où va sortir mon billet.
— Faut pas vous en faire, ça m'empêchera de dormir.
Comme j'ai une serviette et un

— Ah vraiment, vous n'êtes pas aimable, vous êtes tous aussi malcommodes...
La voix aigrelette de la dame se perd dans le bruit du démarrage.
— Si elle croit que je vais risquer 100 francs de contravention pour ses beaux yeux, elle peut toujours courir !
Nous traversons maintenant les rues tortueuses et mal éclairées de la banlieue. Chaque virage est un danger : car, dans ce pays-là, les cyclistes pullulent.
Enfin, voici la grande route, les 3 premiers kilomètres nous cahotent terriblement :
— Pas étonnant, m'explique le chauffeur, il passe ici chaque jour une douzaine de poids lourds 10 tonnes et plus qui vont rejoindre la route nationale.



— Cela vous arrive souvent de doubler des services ?
— Surtout le dimanche soir, puis aux veilles des fêtes : ce n'est pas rigolo puisque, quelque soit le parcours doublé, on ne touche que 10 francs !
Montées, descentes, virages, croisements, passages à niveau.
Phare, code, ralentissement, arrêts, démarrages...
La route défile sous le capot...
A côté de moi, l'homme attentif guide la marche de « sa » voiture... c'est son gagne pain...
A chaque croisement un peu audacieux de « poids lourds », ou de « bolides aérodynamiques », l'engagement sa responsabilité et... des vies humaines, tel son malheureux collègue qui, une nuit, sur une route de l'Ouest, causa la mort de deux voyageurs...
A chaque arrêt, il doit user de patience avec des voyageurs souvent grincheux.
A l'arrivée, il essuie les remontrances d'un ventripotent « chef de gare » qui n'a pas toujours son permis de conduire et qui ne connaît que les deux aiguilles de sa montre...
Et tous les jours ça recommence.
un dur métier
Qui donc me disait, l'autre jour, que le métier de chauffeur était un métier de fainéants ? Je voudrais le voir celui-là 9 heures durant sur la route !
Si par son métier, le chauffeur d'autocars s'apparente au mécanicien de chemin de fer avec, peut-être, un peu moins de responsabilité, il ressemble plutôt à ce roulier des temps révolus, conducteur de la diligence : celui-ci n'avait à craindre que quelques mauvais cœurs de grand chemin, celui-là est en butte avec tous les ennemis d'une vie moderne, mécanisée plus que de raison.
Là aussi, comme ailleurs, l'homme est au service d'une entreprise qui ne voit que son intérêt et néglige trop les intérêts de ceux qu'elle emploie.
Le personnel des transports pourra-t-il améliorer sa situation ? Nous en reparlerons bientôt.
A. NOEL.

Avis à nos Correspondants

Notre journal paraissant désormais deux fois par mois, nous recevons jusqu'au 3, dernier délai, la copie pour le numéro du 10, et jusqu'au 18, dernier délai, la copie destinée au numéro du 25.
Retenez bien : 3 et 18, derniers délais.
Mais nous vous conseillons d'y songer quelques jours plus tôt pour que nous ne soyons pas encombrés le dernier jour.
Prenez votre carnet et notez plutôt : 1^{er} et 15.

Assemblée générale de la Caisse Chirurgicale Mutuelle Familiale de la Loire-Inférieure

Le Dimanche 12 Janvier, à eu lieu la première Assemblée Générale de la Caisse Chirurgicale Mutuelle Familiale de la Loire-Inférieure.
Léon Buerne, Président de l'Union Nantaise des Syndicats de Travailleurs Chrétiens, à qui revient l'initiative de la création de la C. C. M. F., souhaite la bienvenue à l'assemblée.
L'exposé ensuite le but de cette nouvelle société, l'histoire de sa création. Le but : garantir à tous ses adhérents, par le seul moyen d'une modique cotisation, la satisfaction, en cas de risque chirurgical, d'être soigné par un praticien de leur choix, dans une clinique de leur choix, et sans le moindre débours.
Il dit comment la Fédération Nationale Catholique a préconisé depuis longtemps les C. C. M. F., comment ses idées ont été largement suivies en France, notamment dans le Midi, et comment, après une attente assez longue, les statuts de la C. C. M. F. ont enfin été approuvés par décret ministériel en date du 5 août 1935.
Léon Buerne explique aussi l'accueil courtois qui lui fut réservé par le Corps Médical, ainsi que par les directeurs et directrices de Clinique de Nantes qui ont tous signé une convention avec la C. C. M. F. Pour les rares autres cliniques de la Loire-Inférieure qui n'ont pas donné encore leur signature, ce n'est plus guère qu'une question de jours.
Aujourd'hui, la C. C. M. F. compte 1.800 adhérents, chiffre dépassant toutes les prévisions. Et déjà, suite à la fin du premier stage imposé, elle est appelée à tout moment une personne qui vient d'entrer en clinique avec un K. 100.
Naturellement, cette œuvre a eu ses détracteurs — on ne jette

Le Conflit de Penhoët

Le dernier numéro de « La Voix des Travailleurs » exposait la genèse du conflit des salaires à St-Nazaire, et relatait les événements qui en ont marqué les débuts depuis la dénonciation du bordereau jusqu'à la déclaration de la grève.
Cette période, qui connut de vives polémiques et d'âpres discussions, permit d'enregistrer un recul sensible des prétentions patronales, qui primitivement entamaient nos salaires dans une proportion de 15 à 22 %, pour tomber en un mois à celle de 7 à 10 %.
Ces chiffres, affichés dans les ateliers le 1^{er} février, étaient interprétés comme le dernier mot du patron. Aussitôt, sur l'ordre des délégués, tous les ouvriers quittèrent le travail et, réunis dans la cour de la Bourse, votèrent la grève par 2.048 voix contre 205. C'était net.
Lundi 3 février, aucune rentrée n'est signalée. A 10 heures, réunion au cours de laquelle les grévistes s'organisent et nomment une commission de contrôle chargée de veiller à la répartition générale des secours. Cette commission se compose d'ouvriers appartenant aux divers organisations.
Mardi, les réunions de Trignac et de Saint-Malo furent la répétition de celle de lundi, donnant l'impression d'une volonté tranquille, calme, raisonnée chez tous les ouvriers.
Ce même jour, M. le Sous-Préfet, M. Biancho, député-maire, et M. Coqueret, directeur du Chantier, eurent une conversation, et ce dernier partait le soir même pour Paris, appelé par M. Fould, président du Conseil d'Administration.
Mercredi, nouvelle réunion à la Bourse ; les ouvriers en déplacement au Havre, à Brest et à La Ciotat se déclarent solidaires de leurs camarades et cessent le travail.
Jeudi 6 février, M. Coqueret reprend ses conversations avec M. Barrière et Biancho qui, s'entourant de la plus absolue discrétion, reçoivent ensuite dans la soirée la délégation ouvrière.
Vendredi, les tractations se poursuivent de part et d'autre. A 14 heures, 3.000 grévistes, réunis dans la cour de la Bourse du Travail, prennent connaissance des nouvelles propositions patronales, qui maintiennent en particulier l'application à partir du 1^{er} juin du diviseur 1,35 pour l'ajustage et 1,40 pour les autres ateliers. Le bon moyen des manoeuvres, actuellement égal à 50 % du bon moyen réalisé dans les ateliers, ne serait, à cette date, que de 25 %, pour disparaître complètement en octobre. A l'unanimité les ouvriers repoussent ces diminutions.
Convoquée par téléphone, la délégation se rend alors à la Sous-Préfecture où les pourparlers se poursuivent. Une demi-heure plus tard, l'ouvrier soumet aux ouvriers de nouvelles propositions. Le patron cède sur des points de détail, mais maintient toujours l'application par paliers des diviseurs 1,35 et 1,40, qui remplaceraient celui de 1,30 actuellement en vigueur. Croquant compren-

RETROSPECTIVE

1913 Messenger Syndical
1920 LE MESSAGER SYNDICAL
1933 La Voix des Travailleurs

Les progrès de notre Journal Syndical

Les "MESSAGES" de la Région de l'Ouest

Voyageurs et Représentants

Travaillons pour le Centre National

(Fondé en 1929)

Nos camarades qui lisent notre organe mensuel *Le Trait d'Union*, ont pu constater que le Centre National, s'attache, en liaison avec les autres Organisations de Voyageurs et Représentants, à serrer de près toutes les questions professionnelles et à défendre la cause du voyageur ou du représentant partout où elle a besoin d'être défendue.

Nous nous efforçons également de signaler à nos camarades, les faits d'actualité tandis qu'ils sont d'actualité. C'est ainsi, par exemple, que *Le Trait d'Union* a annoncé le vote du Statut professionnel par la Chambre, trois jours après que ce vote eut été obtenu.

Est-ce à dire que nous sommes satisfaits et que nous allons maintenant nous reposer sur nos lauriers ? Bien au contraire ! Nous estimons que ce qui a été fait n'est rien de côté de ce qui reste à faire. Et si, grâce à un concours heureux de circonstance, le Centre National occupe déjà une place importante dans la Corporation, nous voudrions qu'il y occupe à bref délai, la place à laquelle il est en droit de prétendre. Nous sommes décidés à faire tous nos efforts pour y arriver. Mais nous avons besoin aussi du concours de nos camarades de province. Nous verrons tout à l'heure, l'aide qu'ils peuvent nous apporter, mais afin de leur permettre de faire une propagande efficace, et aussi pour répondre à de nombreuses questions qui nous sont posées, nous allons auparavant préciser ce que peut faire le Centre et ce que les camarades peuvent en attendre.

Il existe deux conceptions proprement techniques de l'organisation syndicale. L'une consiste dans la formule du Syndicat National monopolisant la plupart des services, sinon tous ; l'autre, au contraire rassemble des syndicats indépendamment constitués en tant que tels au sein d'un groupement à caractère fédéral, organe d'impulsion de coordination et de documentation, mais sans rapports directs avec les adhérents.

Pour prendre des comparaisons, le premier type est celui de l'Union Syndicale Nationale, le second celui de la Fédération Nationale.

Le Centre National est une organisation du second type. C'est-à-dire qu'il ne peut rendre directement à tous ses adhérents de multiples services journaliers que ceux-ci attendent légitimement d'un syndicat proprement dit.

Financièrement d'ailleurs, le Centre ne serait pas en mesure de

le faire, puisque à la différence de ce qui se passe dans un syndicat national aux services centralisés, les syndicats locaux ou régionaux rattachés au Centre conservent pour eux la presque totalité des cotisations de leurs membres.

Ces multiples services journaliers reviennent donc à nos syndicats spécialisés de voyageurs ou de représentants, ou aux groupes professionnels existant dans les syndicats d'employés.

C'est ainsi, par exemple, que, pour les camarades parisiens, le groupe des voyageurs inclus dans le Syndicat des Employés, se charge de toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de la carte d'identité professionnelle. Remarquons, en passant, que le certificat délivré par un syndicat, vaut au regard de l'Administration, le certificat de bonne vie et mœurs délivré par la Mairie.

C'est ainsi également que la plupart des syndicats de province ont un avocat-conseil ou un camarade conseiller prud'homme, quelquefois les deux. Dans la grande majorité des cas, ils donnent au voyageur tous renseignements utiles et peuvent même l'assister en cas de nécessité.

On comprend donc que le rôle du Centre n'est pas d'examiner en détail tous les litiges et d'intervenir devant les tribunaux où ils sont portés. Ce qui n'empêche pas d'ailleurs le Centre de posséder un service juridique. Mais celui-ci est avant tout un organe de documentation, d'information et de conseil. La documentation nécessaire à l'accomplissement de son rôle, le Centre National la rassemble de son mieux. Mais il est bon que les Syndicats lui signalent les cas inédits et surtout ceux qui sont susceptibles d'être à l'origine d'une jurisprudence non encore fixée. Cela permet de pouvoir donner à ces cas la publicité utile et de renseigner ultérieurement à leur sujet, les syndicats qui en connaissent de semblables.

Enfin le service juridique du Centre National tenant compte de l'insuffisance de la législation ou de l'infirmité de la jurisprudence, s'emploie, quand il y a lieu, à préparer des textes de propositions de loi.

Ainsi qu'on le voit, la tâche du service juridique bien que circonscrite dans les limites que nous venons de rappeler, ne laisse pas d'être importante. Elle sera d'autant plus fructueuse que les dirigeants des syndicats seront plus fidèles à tenir le secrétariat du Centre National au courant de tout événement juridique digne d'être enregistré.

N. B. — Adhésions : 5, rue Cadet, à Paris, ou aux Syndicats d'employés de la C. F. T. C.

Métallurgie

Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire

20, rue du Maine

Permanence les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 17 heures à 18 h. 30, et les dimanches, de 9 h. 30 à 11 h. 30.

Camarades métallos

Certains parmi vous se sont plaints parfois d'être restés en chômage et d'avoir touché aucune indemnité, aussi avons-nous jugé inutile de donner ici quelques renseignements.

VOS DROITS

Tout adhérent a droit, en prenant sa feuille d'adhésion, aux divers services d'entraide, dont les principaux sont mentionnés au bas de la dite feuille : escompte sur achats, service juridique et renseignements divers.

De plus, après un stage de six mois, chaque adhérent a droit : 1° s'il part au régiment, au sou du soldat ; 2° En cas de grève, à une indemnité de 5 fr. par jour, pour tous les jours ouvrables à partir du 7^e jour ; 3° En cas de chômage, également, tout adhérent ayant six mois de versement a droit à 5 fr. par jour, et ce pendant 25 jours par semestre, soit 125 fr. ou 250 fr. par an.

Les indemnités ne sont payées que pour un temps de chômage excédant quatre jours.

VOS DEVOIRS

Oui, chers camarades, vos devoirs. Trop souvent certains d'entre vous les oublient et fulminent ensuite contre le Syndicat, mais où sont les coupables ? D'abord, le principal devoir de tout syndiqué est d'acquiescer régulièrement sa cotisation. Il est un article des statuts disant « qu'après un retard de quatre mois, l'adhérent perd tous ses droits.

Ensuite, avertir le Syndicat de tout changement d'adresse et répondre à toutes les convocations, se faire inscrire aussitôt la mise en chômage et prévenir également de la reprise du travail.

La permanence syndicale est à vous et vos militants seront heureux de vous recevoir et vous donner les renseignements demandés.

Mais, de grâce, si vos dirigeants ne vous ont pas reçus avec la chaleur que vous auriez souhaitée, s'ils ne tiennent de nos droits, notre syndicat est en mesure d'assurer un certain nombre de services tels que placement, conseils juridiques, escomptes, loyers, etc., et surtout secours en cas de chômage.

Nous prions donc nos camarades de prendre tous les renseignements qu'ils désirent à la permanence de l'Union Nantaise des Syndicats Chrétiens, 10, rue de Bel-Air, de 9 à 11 h. 45 et de 14 à 19 heures (sauf lundi matin), où l'on recueillera également les adhésions. Entrée 3 francs, cotisation mensuelle 3 francs.

Pour le bureau syndical, C. M.

Syndicat des Employés de Chatelleraut

Le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie a procédé, suivant ses statuts, au renouvellement d'un tiers de son Conseil pour l'année 1936 :

M. Leburé a été réélu président ; MM. Chauveau et Fraboulet ont été élus trésorier et trésorier-adjoint.

Le Syndicat des Employés, voulant suivre le bel exemple donné par les Syndicats Féminins, se propose de donner prochainement, avec l'« Interprofessionnelle », une séance récréative. La question est à l'étude ; nous en reparlerons en temps utile.

Nous rappelons à nos groupements masculins que le Cercle d'étude de mars est fixé au mardi 3, et que nous aurons le plaisir d'entendre notre ami Thivenot au cours de la réunion.

Le Président : LEBUFFE.

vous ont pas immédiatement donné satisfaction, ne vous découragez pas et n'allez pas dire par derrière que le Syndicat ne s'occupe pas de vous. Ils ne sont pas des surhommes, que diable ! mais de malheureux humains ayant aussi des soucis, une famille qu'ils négligent bien souvent pour s'occuper de vous, et sont parfois plus surmenés que vous ne le pensez.

J'ai fait un peu de sentiment, mais j'estime que c'était utile. Je pense que vous ne m'en voudrez pas et que vous avez compris. Que ceux qui ne sont pas encore à jour de leurs cotisations « il y en a encore quelques-uns » les payent au plus vite et ne nous obligent pas à ce travail supplémentaire, passer chez eux encaisser.

Chers camarades, à bientôt... faites votre devoir... nous ferons le nôtre.

Le trésorier, R. AYRAULT.

La campagne de notre syndicat contre les méfaits de la soudure à l'arc

Depuis bientôt deux ans, nos lecteurs ont été tenus périodiquement au courant des efforts de notre Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire pour améliorer les conditions d'hygiène dans lesquelles travaillent nos camarades soudeurs et de garantir le bénéfice de la réparation aux victimes d'intoxications dues à l'absorption des vapeurs de zinc qui se dégagent abondamment dans la soudure des tôles galvanisées.

Résumons d'abord rapidement les principales démarches faites à ce sujet.

Où en est la question ? Un premier rapport daté du 10 mars 1934, fut communiqué à l'Inspection du travail. Ce rapport signalait d'une façon générale les troubles physiologiques, plus ou moins accentués, relevés chez les soudeurs ou chez les ouvriers travaillant à proximité de soudeurs, surtout lorsque ceux-ci opèrent sur tôles galvanisées ou peintes. Les troubles respiratoires et particulièrement gastro-intestinaux ont été, en maintes circonstances, des ouvriers à suspendre leur travail un mois, et même davantage.

Enfin, les maux d'yeux, avec affaiblissement notable de la vue, viennent encore s'ajouter à la liste des méfaits de l'arc électrique.

Ce rapport concluait en demandant aux Pouvoirs Publics d'édictier une réglementation sévère de ce genre de travail, et d'inscrire dans la liste des maladies professionnelles les cas d'intoxication par les vapeurs de zinc.

Le 6 novembre 1934, le 13 décembre 1934 et le 20 janvier 1935, nous adressâmes à M. Duval, Inspecteur Divisionnaire, un certain nombre de documents intéressants à la question : certificats et rapports de médecins, historique de cas d'intoxication, etc.

Tous ces documents furent d'ailleurs communiqués directement au Ministère du Travail par notre Fédération qui enquête de tous côtés par l'intermédiaire des Syndicats fédérés.

Enfin, le 17 juillet 1935, nous lui signalâmes un nouveau cas d'intoxication, celui de G..., qui a dû abandonner la soudure, où il déprimait incontestablement, ne pouvant plus supporter aucune nourriture. Actuellement, cet ouvrier travaille comme ajusteur à Loire-Aviation et se porte à merveille.

Par cette même occasion, nous mettions M. Duval au courant de la situation des soudeurs sur le paquebot *Ville - d'Alger* et le cuirassé *Strasbourg*.

Sur *Ville-d'Alger*, nous avons vu se renouveler les mêmes déplorables erreurs que nous avions dénoncées sur *Emile-Bertin* et *Normandie*, à savoir que la soudure sur tôle galvanisée en locaux fermés était pratiquée couramment. Nous avons reçu une quantité de plaintes à ce sujet. Nous nous en sommes faits les interprètes auprès de la direction du Chantier de Penhoët par une lettre en date du 8 juillet 1935, lui demandant, en particulier, de ventiler les locaux où travaillaient

les soudeurs et de n'y employer que le personnel strictement nécessaire afin de limiter les risques.

D'un autre côté, sur le cuirassé *Strasbourg*, quoiqu'il n'y ait ni zinc ni peinture, la soudure dans les ballasts s'est révélée très pénible du fait de l'exiguïté des compartiments et du manque d'aération. Dans un récent rapport fourni à la demande des chantiers de la Loire, le docteur Méloche déclare qu'un soudeur travaillant dans les ballasts devrait pouvoir diviser sa journée en égales périodes de travail et de repos en plein air, afin de se désintoxiquer. Dans ces espaces particulièrement réduits, la fumée que dégage l'enrobage des électrodes se révèle assez nocive pour incommoder gravement les ouvriers.

Dans sa réponse, la direction du Chantier de Penhoët nous informait que la question de la ventilation était à l'étude ; mais le 15 juillet, les ouvriers, excédés par le manque d'hygiène auquel s'ajoutait un surmenage exaspérant, abandonnaient le travail et restaient une semaine en grève.

Un autre accident significatif dont a été victime l'un de nos camarades, soudeur à l'arc, au début de septembre : on sait que les lieux très vives de l'arc électrique fatiguent rapidement les yeux ; c'est pourquoi, d'ailleurs les soudeurs sont munis de masques leur permettant de surveiller leur travail à travers un verre spécial. Cependant, les ouvriers qui se trouvent à proximité ne sont aucunement protégés. Il arrive également que plusieurs soudeurs soient occupés simultanément à peu de distance l'un de l'autre. Dans ce cas, pour la mise en place des électrodes ou la vérification du travail, l'ouvrier qui doit se découvrir est exposé aux reflets des appareils voisins en action. Notre camarade précité ayant travaillé une semaine dans ces conditions, a eu les yeux excessivement fatigués, injectés de sang et très douloureux. Sa vue réduite lui donnait l'impression d'apercevoir les objets environnants à travers un voile. Sans attendre toujours ce degré, ce phénomène se renouvelle fréquemment et l'affaiblissement rapide de la vue est le lot de tous ceux qui sont exposés journellement aux radiations de l'arc électrique.

Nous ne pouvons que renouveler les conclusions de notre rapport du 10 mars 1934, à savoir :

- 1° — Qu'il apparaît de plus en plus nécessaire de soumettre à des conditions d'hygiène très strictes l'emploi de la soudure à l'arc.
- a) En ce qui concerne la ventilation des locaux à l'intérieur desquels se fait la soudure sur galvanisage ou non, exiger qu'il y ait au moins un aspirateur capable de rejeter à l'extérieur tous les gaz produits et un ventilateur ou une manche d'aération amenant de l'air frais en remplacement.
- b) Ne pas tolérer que des ouvriers soient astreints à travailler sans nécessité absolue dans les locaux occupés par les soudeurs et, cela, pour ne pas les exposer inutilement.
- c) Réglementer rigoureusement le travail des soudeurs dans les ballasts et locaux fermés, de telle sorte qu'ils puissent alterner régulièrement les périodes de travail et celles de repos, dans la journée, ainsi que le préconise le rapport du docteur Méloche.
- A signaler qu'au début de l'application de la soudure à l'arc à Penhoët, les équipes de soudeurs étaient doublées pour permettre le travail dans ces conditions.
- d) Munir les soudeurs et ouvriers exposés de masques les protégeant réellement contre l'action des gaz nocifs que dégage l'enrobage des électrodes, le zinc, la peinture et toutes les impuretés volatilisées par l'arc électrique.
- e) Assurer régulièrement aux ouvriers opérant sur tôles galvanisées ou peintes au minimum les antidotes de ces poisons.
- f) Imposer toutes les précautions utiles pour ne pas exposer à l'aveuglement à plus ou moins longue échéance, les soudeurs et leurs aides.
- g) — Qu'il est urgent d'inscrire dans la liste des maladies professionnelles les troubles physiologiques, conséquences de la soudure à l'arc, et, en particulier, les cas d'intoxication par les vapeurs de zinc qui se révèlent les plus nombreux et les plus graves.

Comme on le voit, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir ; mais, le premier pas n'est-il pas le plus dur ? Or, la machine administrative, si lourde et si compliquée, est enfin lancée. Espérons qu'elle ira jusqu'au bout de sa course et que, sous

Services publics et concédés

Syndicat indépendant du Personnel de la S.N.E. de Nantes

Activité Syndicale

Il y a peut-être quelques temps que « La Voix des Travailleurs » n'avait fait écho à notre activité ; cela ne signifie pourtant pas que nous n'avons rien fait.

Certains ont prétendu que, lors du remboursement des 20 francs sur les décrets-lois, nous n'aurions pas dû en bénéficier, n'ayant rien fait pour les obtenir...

C'est là une erreur qui se double peut-être d'une certaine mauvaise foi à notre égard. Grâce à qui, en effet, la diminution n'a-t-elle été que de 20 francs ?...

Nous avons aussi demandé à la direction, en temps voulu, les deux choses qui nous ont été accordées le 23 novembre dernier, et même deux autres encore, qui ont été refusées.

Bien mieux, nous avons mis au courant de cette affaire le bureau de la C. F. T. C., qui au cours de non entrevue avec M le Président du Conseil Laval, lui a fait sentir toute l'injustice de notre situation. Est-ce que cela s'appelle de la passivité ou de l'action ?

Nous tenons à la disposition de quiconque la preuve de ces déclarations.

Evidemment, nous n'avons pas été à la direction « pleurnicher » tous les quinze jours !

D'ailleurs la clé du problème ne se trouvait pas ici, mais à Paris, et c'est là, par l'intermédiaire de notre Confédération, que nous avons agi.

Que vient-on nous chanter que nous n'avons rien fait ?

Qu'on relise dans « La Voix des Travailleurs » de décembre, l'ordre du jour voté par notre cartel intersyndical des services publics, on y verra nos efforts pour obtenir que les ouvriers soient représentés au Conseil Supérieur de de l'électricité, où ils ont autant, si non plus, d'intérêts à défendre que la « haute finance ».

Nos syndiqués ont reçu dernièrement le numéro spécial de « L'Ouvrier métallurgiste », relatant la magnifique victoire de la C. F. T. C. à Saint-Chamand. Là-bas, la C.

G. T. n'existe pas : la classe ouvrière n'a pas confiance en elle, et la C. G. T. U. n'avait que quelques éléments bien pâles. C'est donc à notre C. F. T. C. que la masse a confié ses intérêts, et c'est grâce à elle qu'elle a obtenu la victoire.

Confiance, discipline, et nous obtiendrons d'autres succès encore.

A. ROUJOUX.

P. S. — Pour la permanence, prière de s'adresser momentanément au secrétariat de l'Union Nantaise.

Syndicat professionnel du Personnel Municipal de Nantes

Activité Syndicale

La titularisation des permanents admis entre 35 et 40 ans au service de la Ville a été discutée.

Nous avons acquis l'espoir que les auxiliaires destinés à compléter le cadre des nouveaux titulaires seraient admis dans l'ordre de l'ancienneté de service et des charges de familles.

Nous avons confirmé nos démarches des 30 décembre 1935 et 3 janvier 1936 en faveur du reclassement des Circueurs de Musées et des chefs d'équipes jardiniers.

Nous avons également confirmé notre demande d'application de l'effet rétroactif du stage d'un an pour les promotions comprises entre 1929 et 1935. Sur ce point, nous espérons avoir au moins partiellement satisfaction.

Un cas particulier sur trois a été agréé.

Hélas, bien des cas ne sont pas résolus. Le Conseil Syndical étudiera de nouveaux cas légitimes revendications et persévéra en vue de leur réalisation.

Pour le Conseil Syndical : R. GLOTIN.

P.-S. — Nous venons d'apprendre que nos démarches des 31 juillet, 15 novembre et 20 décembre 1935 en faveur de l'abrogation des décrets-lois de prélèvements sur les petits salaires viennent de porter leurs fruits.

Nous nous réjouissons de cet heureux résultat qui nous réconforte dans notre activité syndicale.

Nous remercions M. Merlant, député de la Loire-Inférieure, d'avoir bien voulu, sur notre demande, intervenir en faveur de cette revendication.

Où est la vérité ?

Le Syndicat confédéré n'a pas et ne pouvait pas protester contre la majeure partie des arguments parus dans « La Voix des Travailleurs » de janvier, pour nous justifier de ses colomnies.

Quant à la question de la titularisation des permanents admis au service de la Ville après 35 ans sa défense est plutôt piètre, et l'extrait du rapport inséré dans le *Réveil Syndicaliste* du 15-2-36 nous dispense d'encombrer nos colonnes, malgré l'invitation qui nous en est faite.

En effet, dans ce fameux rapport qu'on nous avait promis il y a bientôt deux mois, et qui ne vient pas —

Employés

Syndicat professionnel du Personnel des Laiteries de Nantes et environs

Echec à une baisse de 10 % sur les salaires

baisseraient les salaires de ses employés de 10 %, ceux-ci alertèrent le Syndicat qui, après étude de la question, adressa une lettre de protestation, soulignant nettement que toute diminution était injustifiée. La lettre resta sans réponse, mais les employés ont appris que le conseil d'administration s'était rendu compte du bien fondé de la réclamation du personnel et avait annulé la proposition de baisse. Bien mieux, l'un des employés aurait même été proposé pour une augmentation, car il assume des responsabilités très lourdes.

En tout cas, voilà une victoire bien méritée de ce jeune syndicat.

Nous faisons donc appel aux camarades de la corporation pour rejoindre l'organisation syndicale.

Si l'on considère l'attaque patronale contre nos salaires, nous pouvons dire qu'aucun ouvrier ou employé n'est à l'abri d'une diminution ; par conséquent, il est du devoir de chacun de se syndiquer pour éviter que l'on touche à ce qui nous permet à peine de vivre et de faire vivre notre famille.

En plus de cette défense essen-

tielle de nos droits, notre syndicat est en mesure d'assurer un certain nombre de services tels que placement, conseils juridiques, escomptes, loyers, etc., et surtout secours en cas de chômage.

Nous prions donc nos camarades de prendre tous les renseignements qu'ils désirent à la permanence de l'Union Nantaise des Syndicats Chrétiens, 10, rue de Bel-Air, de 9 à 11 h. 45 et de 14 à 19 heures (sauf lundi matin), où l'on recueillera également les adhésions. Entrée 3 francs, cotisation mensuelle 3 francs.

Pour le bureau syndical, C. M.

Syndicat des Employés de Chatelleraut

Le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie a procédé, suivant ses statuts, au renouvellement d'un tiers de son Conseil pour l'année 1936 :

M. Leburé a été réélu président ; MM. Chauveau et Fraboulet ont été élus trésorier et trésorier-adjoint.

Le Syndicat des Employés, voulant suivre le bel exemple donné par les Syndicats Féminins, se propose de donner prochainement, avec l'« Interprofessionnelle », une séance récréative. La question est à l'étude ; nous en reparlerons en temps utile.

Nous rappelons à nos groupements masculins que le Cercle d'étude de mars est fixé au mardi 3, et que nous aurons le plaisir d'entendre notre ami Thivenot au cours de la réunion.

Le Président : LEBUFFE.

Syndicat des Employés de Chatelleraut

Le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie a procédé, suivant ses statuts, au renouvellement d'un tiers de son Conseil pour l'année 1936 :

M. Leburé a été réélu président ; MM. Chauveau et Fraboulet ont été élus trésorier et trésorier-adjoint.

Le Syndicat des Employés, voulant suivre le bel exemple donné par les Syndicats Féminins, se propose de donner prochainement, avec l'« Interprofessionnelle », une séance récréative. La question est à l'étude ; nous en reparlerons en temps utile.

Nous rappelons à nos groupements masculins que le Cercle d'étude de mars est fixé au mardi 3, et que nous aurons le plaisir d'entendre notre ami Thivenot au cours de la réunion.

Le Président : LEBUFFE.

Syndicat des Employés de Chatelleraut

Le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie a procédé, suivant ses statuts, au renouvellement d'un tiers de son Conseil pour l'année 1936 :

M. Leburé a été réélu président ; MM. Chauveau et Fraboulet ont été élus trésorier et trésorier-adjoint.

Le Syndicat des Employés, voulant suivre le bel exemple donné par les Syndicats Féminins, se propose de donner prochainement, avec l'« Interprofessionnelle », une séance récréative. La question est à l'étude ; nous en reparlerons en temps utile.

Nous rappelons à nos groupements masculins que le Cercle d'étude de mars est fixé au mardi 3, et que nous aurons le plaisir d'entendre notre ami Thivenot au cours de la réunion.

Le Président : LEBUFFE.

Syndicat des Employés de Chatelleraut

Le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie a procédé, suivant ses statuts, au renouvellement d'un tiers de son Conseil pour l'année 1936 :

M. Leburé a été réélu président ; MM. Chauveau et Fraboulet ont été élus trésorier et trésorier-adjoint.

Le Syndicat des Employés, voulant suivre le bel exemple donné par les Syndicats Féminins, se propose de donner prochainement, avec l'« Interprofessionnelle », une séance récréative. La question est à l'étude ; nous en reparlerons en temps utile.

Nous rappelons à nos groupements masculins que le Cercle d'étude de mars est fixé au mardi 3, et que nous aurons le plaisir d'entendre notre ami Thivenot au cours de la réunion.

Le Président : LEBUFFE.

Syndicat des Employés de Chatelleraut

Le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie a procédé, suivant ses statuts, au renouvellement d'un tiers de son Conseil pour l'année 1936 :

M. Leburé a été réélu président ; MM. Chauveau et Fraboulet ont été élus trésorier et trésorier-adjoint.

Le Syndicat des Employés, voulant suivre le bel exemple donné par les Syndicats Féminins, se propose de donner prochainement, avec l'« Interprofessionnelle », une séance récréative. La question est à l'étude ; nous en reparlerons en temps utile.

Nous rappelons à nos groupements masculins que le Cercle d'étude de mars est fixé au mardi 3, et que nous aurons le plaisir d'entendre notre ami Thivenot au cours de la réunion.

Le Président : LEBUFFE.

Syndicat des Employés de Chatelleraut

Le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie a procédé, suivant ses statuts, au renouvellement d'un tiers de son Conseil pour l'année 1936 :

M. Leburé a été réélu président ; MM. Chauveau et Fraboulet ont été élus trésorier et trésorier-adjoint.

Le Syndicat des Employés, voulant suivre le bel exemple donné par les Syndicats Féminins, se propose de donner prochainement, avec l'« Interprofessionnelle », une séance récréative. La question est à l'étude ; nous en reparlerons en temps utile.

Nous rappelons à nos groupements masculins que le Cercle d'étude de mars est fixé au mardi 3, et que nous aurons le plaisir d'entendre notre ami Thivenot au cours de la réunion.

Le Président : LEBUFFE.

Les Vignes à Complant (Suite)

II. - LES PRÉCISIONS (suite)

4° Nous rappelons, pour donner une plus exacte notion de ce bail, ou plutôt de ce contrat — car dans le complant le mot bail signifie contrat d'échange, de vente, et non fermage — qu'on ne peut l'assimiler, le comparer qu'à notre contrat de rente viagère, la perpétuité mise à part, bien entendu.

Actuellement, dans un contrat de rente viagère, le bailleur, le rentier futur abandonne, vend, transporte son capital, son terrain, pour une rente annuelle proportionnelle à la

durée probable de son existence et établie, gagée sur le capital aliéné.

Dans le contrat de complant, le bailleur, le futur rentier, abandonne, vend, transporte son capital, son terrain pour une rente non viagère mais perpétuelle. Le bailleur et ses ayants-droit auront à perpétuité, à jamais au temps à venir, droit à la rente, part de vendange et chapon établie, gagée sur les fonds et emplacements par eux aliénés, par eux donnés à complant.

Le complanteur et ses ayants-droit, propriétaires du terrain transporté, aliéné, devront toujours, s'ils veulent rester propriétaires, payer les rentes foncières, part de vendange et chapon, gagées, établies sur le terrain à eux donné, cédé, délaissé.

La propriété des rentes, augmen-

tée de la propriété des haies et des chemins appartenant au bailleur, était, comme la propriété du fonds appartenant au complanteur, estimée habituellement à la moitié de la valeur totale immobilière de la vigne.

5° Nous rappelons que le droit réel et immobilier, le droit séculaire de propriété du colon, n'a été ni altéré, ni détruit par les ordonnances de 1730 et 1760. Quand, à la suite de ces ordonnances, le seigneur bailleur ayant droit de complant, ayant droit aux redevances, fut déclaré, par quelques notaires et par le tribunal, propriétaire, propriétaire foncier, propriétaire du sol, quelques actes de propriété du colon indiquèrent que le complant, et non le fonds, faisait l'objet de la transaction, mais la plupart du temps les clauses de

style ne furent pas modifiées et la propriété du colon ne fut jamais mise en doute.

Ainsi : « Le 14 janvier 1783, devant les notaires du Marquisat de Goulaine, Brager et Tiger, Maugot et femme ont vendu, cédé, délaissé, transporté en toute propriété, à Louis Lecolindre, trois hommées (15 ares) de vignes à devoir de quart et de chapon à la Maison de La Tour-Gasselain, à la charge de bien faire et façonner les dites vignes, et d'en payer les droits de quart et de chapon aux endroits ordinaires. Prix 240 livres, 1.800 francs l'hectare. Droits : 2 livres 5 sous pour le Contrôle, 3 livres 12 sous pour l'insinuation au centième denier, 23 sols 4 deniers pour papier timbré payés le 28 janvier. »

Et maintenant :

Le complanteur est-il un socialiste, un révolutionnaire ? Emet-il des réclamations injustifiées ?

A ceux qui le prétendent, nous posons quatre questions :

- 1° Un contrat de rentes viagères, de rentes perpétuelles, un bail à ferme, peuvent-ils, doivent-ils être modifiés à l'insu, sans l'autorisation d'une des parties contractantes ?
- 2° Les altérations et transformations apportées ou autorisées au contrat de complant par l'Intendant en 1730, les Etats en 1760, le décret-loi en l'an VIII, les Usages locaux en 1861, la loi en 1898, ont-elles été décidées et opérées après entente et consultation des deux parties, ou à l'insu des complanteurs uniquement par les bailleurs et leurs porte-paro-

les dans l'intérêt des bailleurs ?

- 3° Dans les 10.400 francs de frais nouveaux par hectare, frais non prévus au bail et supportés par le colon seul, depuis le phylloxéra et le mildiou, n'y a-t-il pas une avance de fonds faite au bailleur, avance dont compte devrait être tenu en toute équité ?
- 4° Si le bailleur avait été traité, depuis 200 ans, comme l'a été le complanteur, le bailleur, s'appuyant sur la justice et le droit naturel, ne demanderait-il pas, avant toutes choses, la révision d'ordonnances, décrets, lois, articles et procédés trop empreints d'ignorance, ou d'intérêts, ou de camaraderie, ou d'évidente partialité ?

Joseph BRETONNIERE, licencié en droit.

Pharmacie de Paris

Angle Place Royale et rue d'Orléans, 17 NANTES

Spécialités :- Ordonnances Homéopathie :- Herboristerie

PARFUMERIE OPTIQUE MEDICALE

CEINTURES - CORSETS BANDAGES HERNIAIRES PEDICURE

Expédition franco à partir de 50 francs d'achats PRIX LES PLUS BAS

FAITES TOUS VOS ACHATS A

LA CHARENTAINE

Télé. 123.28 NANTES R. C. 553

Télé. 123.28 R. C. 553 ST-NAZAIRE

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
CONFECTIONS POUR DAMES
CHEMISERIE
BONNETERIE

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE
TISSUS
LA MAISON QUI VEND LE MEILLEUR MARCHÉ

NANTES
RAYONS ABA PRIX
TOUS LES OBJETS USUELS
VENDUS AU-DESSOUS DE **10 FRANCS**

et pour cause ! — (néanmoins nous avons pu nous le procurer et l'avons bien étudié), nous avons en vain cherché les textes que nous étions accusés d'avoir emprunté aux lumières cégétiques pour la rédaction de notre rapport.

Donc, nous demandons à nos lecteurs de juger impartialement qui de nous, ou des confédérés, dans nos journaux respectifs, s'arroge l'exclusivité du succès des revendications et particulièrement de la titularisation.

Nous leur demandons également de chercher dans l'extrait du rapport en question, les amendements pour lesquels — mais pour ceux-là seulement — nous revendiquons l'exclusivité.

Nous affirmons de nouveau que nous avons été les seuls à nous élever contre une nouvelle visite médicale et un nouveau concours pour ceux qui avaient déjà subi cette épreuve. Nous avons été les seuls à proposer en faveur des exclus de la C.R.M. l'adhésion avec participation de la Ville à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, pour laquelle nous avons également proposé un taux. Nous avons été les seuls à proposer une nouvelle dérogation au règlement de la Caisse des Retraites, pour permettre aux permanents entrés entre 35 et 40 ans au service de la Ville, d'être admis à la dite Caisse.

Or, si nous avons obtenu satisfaction pour les premières propositions, il n'en est rien pour la dernière et nous persistons à croire que le grand coupable est celui qui a dressé un état de titularisables en omettant les 75 permanents qui sont dans la situation précitée.

Donc que celui-là — le Syndicat confédéré — en subisse l'entière responsabilité.

C'est un bel ornement dans les archives du Monopole des succès.

Nous remarquons en outre, que l'article qui nous est adressé est, comme tous ses aînés, agrémenté des insultes habituelles.

Ces insultes ont été également proférées publiquement par certain trouble-fête. La courtoisie de ces messieurs veut que nous soyons, parce que chrétiens, des menteurs et des imbéciles.

C'est de bon ton de la part des tenants de la « neutralité ».

Pour le Conseil Syndical,
R. GLOTIN.

ERRATUM. — Dans un précédent article intitulé : « La Force du Nombre », il s'est glissé une « afresse » coquille !

Au début du 8^e alinéa il fallait lire : toutes LEURS accusations nous sont que calculs... et non : toutes nos accusations.

Nos lecteurs ont d'ailleurs dû rectifier d'eux-mêmes.

Syndicat des Secrétares de Mairie de la Loire-Inférieure

Pour le prélèvement des remboursements

Joué-sur-Erdre, le 14 février 1936.

Le **PRESIDENT** du Syndicat Professionnel des Secrétares de Mairie de la Loire-Inférieure, à M. le **PREFET** de la Loire-Inférieure.

Monsieur le Préfet,

L'article 54 de la loi de finances de l'exercice 1936 ayant apporté atténuation au prélèvement de 10 % à opérer sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes, en exécution du décret du 16 juillet 1935, la presque totalité des traitements des employés communaux des communes rurales se trouvent de ce fait modifiés.

Les traitements ne dépassant pas 8.000 fr. sont désormais exonérés ; les autres, de 8 à 12.000 fr. ne subissent plus qu'un prélèvement de 2 à 8 %.

Mais les crédits affectés pour l'exercice 1936 au paiement de ces traitements ayant été réduits en tenant compte du prélèvement uniforme de 10 %, il résulte que ces crédits sont insuffisants à assurer le paiement des dits traitements.

D'autre part, les Receveurs Municipaux peuvent refuser le paiement des traitements dont le montant est supérieur à la fraction du crédit cor-

Syndicats Féminins

Syndicat de l'Aiguille

Vente de charité

Le Syndicat de l'Aiguille de Nantes rappelle à ses adhérentes que la Vente de Charité annuelle au profit de sa Caisse de Secours Mutuels, aura lieu le samedi 7 et le dimanche 8 mars, salle du Chapeau-Rouge, de 9 heures à 18 heures.

Indépendamment des questions professionnelles, le Syndicat vient en aide à ses membres nécessiteux et le produit de cette vente lui est d'un grand secours.

Nous espérons que tous nos amis, auxquels nous adressons une pressante invitation, et qui s'intéressent aux ouvrières du Syndicat de l'Aiguille, viendront en grand nombre, comme les années précédentes, nous donner une nouvelle preuve de leur bienveillance. Nous leur en serons très reconnaissants.

CHEMINOTS

Syndicat professionnel des Cheminots P. O.

Réunion du 21 février

La séance est ouverte à 19 heures. Aperçu des faits depuis la dernière réunion, discussion sur l'ordre du jour du Congrès des 14 et 15 Mars où nous mandaterons le secrétaire adjoint Imbault et le secrétaire de Savenay Loret, auxquels toutes directives sont données.

Un pressant appel est fait pour l'emprunt de l'Union Locale.

La séance est levée à 20 h. 30.

Réunion du 11 février à Savenay

La séance est ouverte à 8 h. 3/4, sous la présidence de Baumale. Le correspondant local nous parle de l'activité savenayenne en 1935. Elle fut surtout individuelle et le manque de réunions fut la cause du peu de propagande générale. Des affiches contre les décrets-lois, furent apposés et ne furent pas lacérées. Le correspondant local demande au petit groupe savenayien de se réveiller et souhaite que l'année 1936, grâce à l'appui de Saint-Nazaire, marque une sérieuse avance du Syndicalisme Chrétien chez les Cheminots de Savenay.

Après les vœux de bonne année, le Secrétaire de Saint-Nazaire définit ce qu'est notre Syndicat, ce qu'il a obtenu, comme revendications dans la localité, sa position en face des organisations réunies de lutte des classes, son activité en face des décrets-lois et arrive ainsi à parler du Cartel intersyndical. Toute cette énumération l'amène à nous montrer l'Union locale de Saint-Nazaire dont chacun suit maintenant le développement intense : près de 1.000 membres, l'achat d'un immeuble, où l'on sera chez soi, où l'on pensera davantage à la classe ouvrière, à ses besoins, où l'on s'aimera davantage. Ici l'insisterai, comme l'a d'ailleurs fait Radin, sur la part de responsabilité qu'ont les syndiqués en face de leur maison. L'immeuble, dont la valeur dépasse de beaucoup les espèces en caisse, sera amorti par emprunt. Il est donc un devoir pour chaque syndiqué de participer dans la mesure de ses moyens à cet emprunt.

Le groupe de Saint-Nazaire, dont nous faisons partie, prit une part active avec celui de Nantes à la création du cartel des services publics et le plein accord des nombreux syndiqués qui y sont représentés, permet d'y voir déjà une activité beaucoup plus vivante. Le Secrétaire de Savenay,

respondant à la période pour laquelle ils sont établis (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle).

Pour éviter les difficultés qui pourraient se produire dans cet ordre d'idées, ne vous serait-il pas possible, Monsieur le Préfet, de donner des instructions aux Municipalités pour rétablir immédiatement les crédits nécessaires au paiement des traitements des employés communaux ?

Je vous prie d'agréer, etc...

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Jeunes Filles qui voulez préparer votre avenir !

Employées qui désirez améliorer votre situation !

Suivez les Cours Commerciaux du jour des Syndicats Professionnels Féminins dont la deuxième série commencera le 2 MARS 1936.

Cours de sténographie, dactylographie, français, correspondance commerciale, arithmétique commerciale, comptabilité, calcul rapide, documents commerciaux.

Pour tous renseignements sur les conditions et heures, s'adresser à la Permanence des Syndicats Féminins, 8, rue de Bel-Air, de préférence le matin.

Vous serez bien servies à la

Mercerie Moderne LEDOUX-PAUTROT

1, rue de la Regratterie POITIERS

Syndicat des Ouvrières de la Nouveauté

Matinée bretonne de la Salle St-Michel

Le 16 février dernier avait lieu, en notre Salle Saint-Michel, une grande Matinée Bretonne, organisée par les soins du Syndicat des Ouvrières de la Nouveauté (Haute Couture), avec le concours de la Gaieté Montagnarde, au profit de la caisse de chômage des ouvrières.

Ce fut un vrai régal artistique. Les applaudissements de la nombreuse assistance prouvent que ces acteurs étaient au-dessus de tout éloge, leur modestie dut-elle en souffrir.

Les œuvres du barde Th. Bretel étaient à l'honneur. « A qui le gros lot ? » interprété avec beaucoup de brio ; « Au Bois joli » et « Fleur d'Ajone », délicieuses comédies nous rappelant la Bretagne avec ses poésies, ses clochers à jour, ses landes et les chants populaires, soulèverent l'enthousiasme des spectateurs.

Nous souhaitons vivement revoir ces Montagnards, en leur réservant le même accueil.

Nous ne passerons pas sous silence la « Ronde de la Mariée », de Jacques Dalcroze, interprétée par un groupe de délicieuses fillettes et d'un amour de petit marié.

Toutes nos félicitations aux organisateurs, tout était fort réussi. L'essai des gracieuses vendeuses en costume breton formait un groupe charmant, aussi enveloppés surprises, gâteaux furent enlevés rapidement.

Nous espérons que la caisse de chômage des ouvrières trouvera ainsi un peu d'aide.

Nous disons un chaleureux merci à tous ceux et celles qui ont contribué au succès de cette fête.

GRANDE MATINEE ARTISTIQUE au profit des cours professionnels féminins du soir

Le Dimanche 15 Mars prochain, à 15 heures, Salle Saint-Michel, aura lieu une grande séance au profit des cours gratuits de nos Syndicats féminins.

Nous vous conseillons de retenir cette date, car c'est un agréable après-midi en perspective. Vous viendrez applaudir les artistes du Théâtre COMEDIA dont la réputation n'est plus à faire et qui interpréteront :

« LE FLIBUSTIER » comédie en 3 actes de Jean Richepin, et « ROSALIE » comédie en 1 acte de Max Maurey

En même temps, vous ferez œuvre utile, en apportant à nos Cours l'appui matériel dont ils ont tant besoin pour intensifier la formation professionnelle de nos jeunes travailleuses.

S'adresser à la Permanence des Syndicats Féminins, 8, rue de Bel-Air.

NIORT

Nouveaux commerçants accordant escompte

Chaussures « Au Chat Botté », 7, rue Victor-Hugo : 5 %.

Horlogerie - Bijouterie Pousson-Valentin, rue du Rabet, en face les Halles : 5 à 10 %.

Bien entendu, les escomptes ne sont faits que sur présentation de la carte syndicale en règle.

Deux nouveaux Syndicats à Cholet

Depuis quelques mois l'Union Locale, qui comprend, outre le Syndicat des Employés, les vaillants et actifs Syndicats Féminins du Textile, de l'Habillement et des Employés, s'est accrue de deux nouveaux groupements :

1^o Un Syndicat du Bâtiment. Il a été constitué en octobre dernier et groupe un grand nombre d'ouvriers dont la très grande majorité des peintres de la ville. Ses réunions régulières et suivies ont permis d'étudier diverses questions de salaires et d'allocations familiales.

Le bureau est ainsi constitué : président, M. Cousseau ; secrétaire, M. Poirier ; trésorier, M. Raingeard.

ACADEMIE DE COIFFURE -- INSTITUT DE BEAUTE

Mesdames, Mesdemoiselles, qui désirez vous créer une

SITUATION LUCRATIVE ET AGREABLE

Suivez les COURS DE COIFFURE chez

BERTHE & MARIA

COURS PRATIQUES de COIFFURE, 11, rue d'Orléans, NANTES (Tél. 130-82)

Maison sérieuse et réputée, recommandée tout spécialement aux familles, et ne recevant que l'élément féminin. Les cours sont faits exclusivement par Mesdames BERTHE ET MARIA, diplômées de l'Ecole de Paris.

5 % d'escompte aux Syndiquées sur présentation de leur carte en règle

Ça et Là

UNE SOIRÉE BRETONNE A LA MONTAGNE

Après un premier succès à l'Arbre de Noël, les organisateurs de notre union locale décidèrent, à la demande de nos amis, de donner une Soirée Bretonne à notre Maison Syndicale.

Malgré l'épidémie de grippe qui sévissait, l'assistance fut assez nombreuse. Encore une fois, nous ne saurions trop remercier les artistes qui contribuèrent par leur dévouement et leur jeu de scène à ce nouveau succès.

Nous n'entrerons pas dans les détails ; certains de nos amis et camarades regrettent de n'avoir pu assister à ce petit concert, croyant peut-être que nous nous réservions pour une autre fois.

Non ; il ne faut pas en demander trop. Certains bruits circulent en ce moment pour le mois de mai, de quelque chose de grandiose et d'inédit... Mais, chut ! n'en parlons pas encore. Il paraît... enfin, plus tard, nous en recauserons.

Nos réunions

Notre Conseil s'est réuni le 18 courant à notre Salle Syndicale. Le Secrétaire a soumis différentes requêtes locales que nous présenterons d'ici quelque temps à la Direction de l'Établissement. Y figureront la question de l'apprentissage, l'avancement annuel, l'hygiène et la sécurité dans certains ateliers, les bains-douches, etc...

Si quelques camarades avaient encore des revendications nouvelles à présenter, il serait encore temps de s'adresser à l'un des membres du Bureau.

Au cours de cette réunion, notre camarade Boullier a été désigné pour assister au prochain congrès fédéral à Paris, et Nicolas au congrès de l'Union Régionale.

Notre Bureau

Voici la composition du Bureau Syndical à compter du 1^{er} février : Président : Nicolas Emile ; Secrétaire : Boullier Elie ; Secrétaire adjoint : Deniaud Léon ; Trésorier : Le Gall René ; Trésorier adjoint : Godard Gabriel ; Archivistes : Morisson Albert, Masson Alfred ; conseillers : Buord Pierre, Alis Adolphe, Drouet Hilaire.

Toutes requêtes ou réclamations concernant les questions ouvrières devront être adressées au Secrétaire ou à défaut au Secrétaire adjoint, qui transmettront ensuite au Président.

S'-LAURENT-S/SEVRE

ET LES VIEUX ASSURÉS SOCIAUX

Qui, les « plus de 60 ans au 1^{er} juillet 1930 », quand vont-ils commencer à toucher leur retraite ?

Is ont versés leurs cotisations comme les autres ; ils n'ont touché aucun secours de maladie ; et maintenant, alors que leurs cadets, ceux qui avaient 55 ans au 1^{er} juillet 1930, reçoivent leur retraite, eux attendent toujours. N'aurait-on pas dû au contraire commencer par les servir les premiers, eux qui, étant les plus âgés, sont plus menacés que les autres par la maladie et les autres ennemis de la vieillesse ?

Nous avons prié nos amis du Parlement d'intervenir pour que satisfaction leur soit donnée au plus tôt. Espérons que la longue patience des vieux sera enfin récompensée.

VOUS SEREZ BIEN SERVIES A LA

Mercerie Moderne LEDOUX-PAUTROT

1, rue de la Regratterie POITIERS

Syndicat du personnel Horticole d'Angers

Assemblée générale du 7 Janvier

Notre deuxième assemblée générale s'est tenue sous la présidence de M. Raymond Bougis, président de l'U. D., au milieu d'une assistance assez nombreuse.

M. Paul Fleury, propagandiste des Syndicats Chrétiens en Maine-et-Loire, nous honora de sa présence. On peut dire que dès son premier contact avec nous, il a conquis notre sympathie.

Notre président, R. Haurillon, ouvrit la séance en offrant ses meilleurs vœux pour 1936 à tous les syndiqués et à leur famille. Ses souhaits furent également au Syndicat pour son recrutement et sa plus grande vitalité.

Notre trésorier, R. Hardy, nous donna l'état des comptes de l'année. La situation financière est assez bonne et P. Fleury s'en réjouit. Cependant devant les charges qui fatalement vont nous venir en grandissant, il nous engage à élever le taux de nos cotisations tout en restant dans les limites permises par le salaire inférieur des jardiniers.

Le secrétaire donne ensuite lecture du rapport moral sur notre activité depuis le 25 août 1935. Après une pieuse pensée à la mémoire de Charles Maugou, décédé au cours de 1935. Les réalisations de notre Syndicat se succèdent, l'heureuse amélioration de notre bulletin « L'Horticulteur Angevin », le service des lettres et journaux professionnels, la mise au point des résolutions du 25 août, revendications que nous aurons à exposer lors d'une entrevue avec le syndicat patronal.

Le secrétaire retient également notre attention sur deux autres questions : le service de placement et l'accès des ouvriers horticulteurs aux mêmes droits et avantages que les ouvriers de l'industrie.

Après la discussion de ce rapport moral, on procéda au renouvellement d'un tiers du Conseil syndical. Raymond Hardy, René Cailleau et René Saïé sont élus à l'unanimité.

Bougis et Fleury donnèrent encore quelques précisions sur les Allocations Familiales, les Assurances Sociales et les Accidents du Travail.

Pour terminer, Fleury nous dit le plaisir qu'il a de se trouver avec des jeunes. Quand nous aurons obtenu des améliorations matérielles, notre recrutement s'accroîtra. Il nous compta nos plus larges concours et nous demanda, pour faciliter sa tâche, de dresser la carte des points horticoles en Maine-et-Loire. Nous le remercions et l'assurons de toute notre sympathie.

Le Secrétaire : A. NOIREAUX.

CHATELLERAULT UNION LOCALE

Dans sa réunion générale de février, l'Union Locale se conformant aux statuts, a procédé au renouvellement d'un tiers de son Bureau ; MM. Lebuffe et Bonnet ont été réélus président et secrétaire, et M. Chauveau a été élu trésorier.

Nous avons jeté les bases d'une Caisse du Soldat. Nos amis Courteux et Gaulais ont été délégués pour étudier la question et la mener à bien.

Le Président renouvelle son appel pour la vente de l'insigne le jour des Rameaux. Il compte sur la bonne volonté et le dévouement de tous, pour que cette vente puisse produire le maximum que nous espérons.

Le Président : LEBUFFE.

TRÉLAZÉ FAITES-LE, ÇA SE FERA

Au commencement d'une nouvelle année, il est bon de s'arrêter un instant pour faire le point, c'est-à-dire pour regarder le chemin parcouru, consolider les positions, mais surtout afin de mieux se rendre compte du chemin qui reste à parcourir, et des nouvelles positions à conquérir.

Pendant l'année 1935, malgré le chômage persistant, malgré le départ de nombreux ouvriers, malgré l'insouciance toujours plus marquée chez la plupart des travailleurs pour tout ce qui touche le syndicalisme, le Syndicat chrétien continua sa progression.

Si nous nous réjouissons de la marque de confiance toujours plus grande des travailleurs à notre égard, il n'en est pas moins vrai qu'il nous faut déplorer le trop grand nombre d'ouvriers qui restent inorganisés.

Il faut bien le dire, nous n'avons nullement la prétention de vouloir faire partager nos idées à tous les travailleurs. Notre idéalisme chrétien, fait de justice et de fraternité, peut bien être le plus noble et le plus beau, nous savons bien qu'il s'en trouvera toujours pour refuser de le comprendre ; nous savons même que le sectarisme de certains fera que nous aurons à compter avec des adversaires qui, n'ayant rien à reprocher à notre action, essayeront d'interpréter à leur façon



Un savon complet!

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le!

LES SABLES D'OLONNE Réunion mensuelle du Bureau de l'Union locale

Le mardi 28 janvier, avait lieu la réunion mensuelle du Comité de l'Union Locale. A l'ordre du jour de cette réunion figuraient entre autres questions : l'élection du Président des Employés et du Président de l'Union Locale en remplacement de M. Poupin, démissionnaire.

M. Buchou fut élu président du Syndicat des Employés et M. Gauthier, Président de l'Union Locale.

Aux nouveaux élus le Comité adresse ses sincères félicitations, et ses remerciements pour avoir bien voulu accepter la fonction qui leur est confiée.

CHATELLERAULT UNION LOCALE

Dans sa réunion générale de février, l'Union Locale se conformant aux statuts, a procédé au renouvellement d'un tiers de son Bureau ; MM. Lebuffe et Bonnet ont été réélus président et secrétaire, et M. Chauveau a été élu trésorier.

Nous avons jeté les bases d'une Caisse du Soldat. Nos amis Courteux et Gaulais ont été délégués pour étudier la question et la mener à bien.

Le Président renouvelle son appel pour la vente de l'insigne le jour des Rameaux. Il compte sur la bonne volonté et le dévouement de tous, pour que cette vente puisse produire le maximum que nous espérons.

Le Président : LEBUFFE.

TRÉLAZÉ FAITES-LE, ÇA SE FERA

Au commencement d'une nouvelle année, il est bon de s'arrêter un instant pour faire le point, c'est-à-dire pour regarder le chemin parcouru, consolider les positions, mais surtout afin de mieux se rendre compte du chemin qui reste à parcourir, et des nouvelles positions à conquérir.

Pendant l'année 1935, malgré le chômage persistant, malgré le départ de nombreux ouvriers, malgré l'insouciance toujours plus marquée chez la plupart des travailleurs pour tout ce qui touche le syndicalisme, le Syndicat chrétien continua sa progression.

Si nous nous réjouissons de la marque de confiance toujours plus grande des travailleurs à notre égard, il n'en est pas moins vrai qu'il nous faut déplorer le trop grand nombre d'ouvriers qui restent inorganisés.

Il faut bien le dire, nous n'avons nullement la prétention de vouloir faire partager nos idées à tous les travailleurs. Notre idéalisme chrétien, fait de justice et de fraternité, peut bien être le plus noble et le plus beau, nous savons bien qu'il s'en trouvera toujours pour refuser de le comprendre ; nous savons même que le sectarisme de certains fera que nous aurons à compter avec des adversaires qui, n'ayant rien à reprocher à notre action, essayeront d'interpréter à leur façon

Résolution de la Fédération Internationale des Mineurs chrétiens

Le Comité de la F. I. M. C. s'est réuni à Vienne (Autriche), les 27 et 28 septembre 1935. Assistaient à cette réunion les délégués de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie. Le représentant de la Pologne était empêché, retenu par un conflit dans la région houillère de la Haute-Silésie.

A l'issue des travaux, le Comité a adopté, à l'unanimité, la résolution suivante :

« Le Comité de la Fédération Internationale des Mineurs Chrétiens, siégeant à Vienne, les 27 et 28 septembre 1935, attire à nouveau l'attention de l'opinion publique sur la situation des ouvriers mineurs qui, dans tous les pays ayant de l'industrie minière, s'aggrave de plus en plus sous les effets de la crise économique.

« Dans tous les pays les employeurs ont fait supporter les malheureuses conséquences de cette crise, dont souffrent particulièrement l'économie charbonnière, par les ouvriers mineurs.

« Dans tous les Etats, le nombre des ouvriers occupés a été fortement réduit ; les salaires ont été diminués, tandis que le rendement individuel a fortement augmenté.

« La rationalisation et la mécanisation progressive, poursuivies avec une cruauté méthodique dans l'industrie minière, ont engendré le chômage total ou partiel. Les cas

COURS PIGIER

6, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

COURS PRATIQUES DE COMMERCE

Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel. Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames). Inscriptions à toutes époques de l'année. Cours le jour, le soir et par correspondance.

COMPTABILITÉ STENO-DACTYLO COMMERCIALE - LANGUES CORRESPONDANCE COMMERCIALE

SECRETARIAT COUPE - COUTURE MODE, COIFFURE, etc...

PLACEMENT GRATUITS ELEVES

400 emplois environ ont été offerts aux élèves en chacune des années dernières

TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES

est transférée pour cause d'agrandissement

du 38 de la RUE DE VERDUN

-. AU 32 DE LA MEME RUE -.

LOCATION DE LITS MECANQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

A LA VILLE DE REIMS
Maison de Confiance
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances
de MM. les Oculistes
10 % de remise aux Membres
des Syndicats Chrétiens

GRAVURE
sur Métaux et sur Bijoux
Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN
Fourniss. d'Administrations Publiques
et de l'Etat
10, rue Cacault - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre -
Tampons, encre, etc. - Plaques en
smal pour tous usages - Plaques
fondées pour tombeau.
Remise 5 % aux Syndiqués.

**Voulez-vous
du BON BEURRE ?**
Prenez du
**BEURRE
CENTRIFUGE**
de la
Laiterie de Fresnay

**Entreprise Générale
de Menuiserie**
Ancienne Maison JAHIER
COURRAUD & C^{ie}, S^{rs}
29, rue de Savenay - NANTES
Façonnage mécanique, moulures
en tous genres, l'abri de meubles
Conditions spéciales aux Syndiqués

TRANSPORTS
DROUIN FRERES
Services réguliers Voyageurs
Services Rapides et Groupages
Camionnages - Déménagements
20 ANNES D'EXPERIENCE

**MACHINES A COUDRE
ET CYCLES STELLA**
Luxeux Solides Bon marché
Garantis sur facture
Catalogues, renseignements, adresses
des représentants et également
ATELIER DE REPARATION pour
toutes marques de machines à coudre
FONTENEAU
21, Chaussée de la Madeleine, 21
NANTES
Succurs^{les} : ANGERS, ST-NAZAIRE

**Cie d'Assurances
Générales**
Incendie, Accidents, Vol
H. Devorsine
1, rue Affre - NANTES
Assurances sur la Vie
Rentes Viagères
H. Devorsine & L. Feildel
1, rue Affre - NANTES

**PLATRERIE - DECORATION
STAFF - FUMISTERIE**
ANCELIN
ENTREPRENEUR
NANTES - 49, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone : 117.49

Tous TRAVAUX
D'AMEUBLEMENT
ET DE BATIMENT
A. CERTAIN
Menuisier à NANTES
2, Rue Siméon-Foucault, 2

**ENTREPRISE GENERALE
DU BATIMENT**
FAVREAU
4, Place du Martray, 4
NANTES
Téléphone : 130.53

**ENTREPRISE GENERALE
DE PEINTURES**
L. CHATELLIER Père et Fils
L. CHATELLIER, Fils
SUCCESSEUR
7, rue Paré - NANTES
Téléphone : 125.13
Conditions spéciales aux Familles
des Syndiqués qui font construire
une habitation familiale.

A NANTES
La Grande Spécialité
de BONNETERIE
chez **FRED**
4, Rue du Calvaire

ELECTRICITE
LUMIERE - FORCE - SONNERIES
TELEPHONES
T. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90
Prix avantageux et Remise
aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

RIPOCHE & C^{ie}
2, rue Pierre-Landais - NANTES
Téléphone 113.33
Transports Automobiles, Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

**ENTREPRISE
DE CHARPENTES**
P. OHEIX
Avenue du Grand-Clos - NANTES
(Boulevard Lelasseur)
Chantier : Rue de la Gourmette

CREDIT NANTAIS
Société Anonyme, Capital 30 Millions
Siège Social : NANTES, 4, r. Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes
41 Agences et Bureaux en Bretagne
T^{ous} opérat. de Banque et de Bourse

des Assurances Sociales se heurtent, par suite d'une diminution constante des cotisations et d'une augmentation de leurs dépenses, à des difficultés de plus en plus grandes. La misère dans les familles des ouvriers mineurs a pris des proportions effarantes et sans précédent.

« La Fédération Internationale des mineurs chrétiens adresse un sérieux appel aux ouvriers mineurs de tous les pays pour que, en cette tragique période de misère économique, ils s'attachent et augmentent la vitalité et l'influence de leurs organisations professionnelles sans lesquelles une résistance contre les tendances de réaction sociale, qui veut diminuer les salaires et les prestations des assurances sociales, deviendrait absolument impossible.

« Le Comité de la Fédération Internationale des Ouvriers Chrétiens se prononce, une fois de plus, pour un règlement international de la production et des débouchés. « En considération des débats de l'organisation internationale du travail relatifs à la durée du travail, la Fédération Internationale des mineurs chrétiens tient à rappeler sa vieille revendication de principe qui demande que l'ouvrier mineur, qui travaille dans des conditions particulièrement pénibles, bénéficie d'une situation privilégiée en ce qui concerne sa durée de travail; elle renouvelle la revendication selon laquelle la semaine de 40 heures doit être réalisée le plus rapidement possible.

« Les organisations affiliées se feront un devoir de faire tous les efforts dans leurs pays respectifs pour obtenir la ratification prochaine de la convention concernant la durée du travail dans l'industrie minière.

« Le Comité constate avec satisfaction que la Conférence Internationale du Travail de cette année a adopté une convention garantissant aux ouvriers mineurs émigrant d'un pays dans un autre, leurs droits aux prestations des Assurances Sociales. La Conférence Internationale du Travail a réalisé ainsi le vœu exprimé par tous les Congrès de la Fédération Internationale des Mineurs Chrétiens. Les organisations syndicales d'ouvriers mineurs chrétiens se feront un devoir de travailler à la ratification prochaine de cette convention par leurs gouvernements respectifs ».

Le Plan de la CFTC

(Suite de la 1^{re} page)
Car de quelle manière donner au travailleur une pleine conscience de lui-même et de ses devoirs, s'il n'a pas les moyens matériels d'acquiescer, grâce à une indépendance plus grande et à une libération des sujétions matérielles et morales qui l'entravent actuellement, la possibilité de se préparer aux responsabilités de dirigeant que lui imposent les prérogatives nouvelles qu'on lui laisse espérer.

Ces prérogatives justifiées lui soient données demain, qu'en fera-t-il faute de formation suffisante, d'indépendance suffisante et d'une compréhension suffisante de sa tâche, sinon ce qu'il a fait du suffrage universel et qui l'a rendu l'esclave des candidatures d'avance préparées et imposées par des comités dans lesquels il n'a pas le loisir d'entrer et d'exprimer sa volonté ? Et il deviendra le jouet d'un autocratie, officiel ou larvé, qui pensera pour lui et lui fera approuver des décisions prises d'avance.

Et ce que nous disons des travailleurs s'applique également aux patrons et dirigeants d'entreprises qui ont, autant que les ouvriers, d'énormes efforts à faire pour échapper à certaines servitudes et acquiescer la formation générale nécessaire à ceux qui doivent être les dirigeants et les arbitres de la profession et de l'économie renouvelées. Mais, ces réformes faites, la C. F. T. C. a cru nécessaire d'indiquer avec une prudence qui n'empêche pas l'audace des conceptions, comment elle entendait, en quelque sorte, « revaloriser » certaines valeurs économiques, telles que le travail et l'épargne, et « dévaluer » certaines autres, telles que le capital et le crédit ; et comment elle concevait le régime à donner aux entreprises et plus particulièrement à celles qui sont devenues, par le fait de l'évocation des conditions économiques, des services d'intérêt public.

A ce point de vue, elle n'a pas cru devoir, comme l'ont fait d'autres plans, se perdre dans le détail de l'organisation à donner à ces services, ni accepter le principe de nationalisation.

En ce qui concerne le crédit, par exemple, dont les racines sont si profondes et les ramifications si nombreuses, il ne lui a pas semblé possible de présenter, ou plutôt d'improviser, un régime nouveau qui, pour guérir des abus trop certains, ferait fi des leçons de l'expérience, et surtout des contingences nationales qui dominent ce problème.

Et c'est pourquoi il lui a semblé préférable d'étudier l'un après l'autre ces différents services et de déterminer, après mûre réflexion, le régime adéquat à chacun. Et il en est de même en ce qui

concerne le capital. Elle estime, sans doute, que la place qu'il a prise dans la production est immodérée, mais, quand on lui demande s'il elle veut aller au-delà du capitalisme, que peut-elle répondre, sinon que la question lui semble mal posée ?

Et, en effet, aucune œuvre humaine n'atteint et n'atteindra la perfection. Que, demain, un autre système remplacé le capitalisme et il restera sujet aux mêmes erreurs et aux mêmes abus, tout simplement parce qu'il restera humain.

Si donc nous voulons atteindre, non pas à une perfection inaccessible, mais à un mieux souhaitable et possible, ce n'est pas au-delà du capitalisme qu'il nous faut aller, mais au-delà du matérialisme. Ce qui veut dire au-delà de cette doctrine néfaste qui est à la base de toutes les erreurs du libéralisme économique, comme du socialisme et du communisme, et qui donne à l'individu droit de priorité sur la cellule sociale ; la famille, et qui méconnaît les exigences de la personnalité humaine du travailleur et les droits qui en découlent, et qui ne voit de possibilité d'avoir raison que dans la force.

Et c'est pourquoi la C. F. T. C. a tenu à rappeler que ce qui doit dominer les solutions économiques et sociales, tant dans la détermination des conditions de travail que dans la répartition des résultats de la production, c'est la charge incompressible et intangible des besoins matériels, intellectuels et moraux de la famille et le respect de la personnalité humaine du travailleur, à la fois âme et corps.

Et c'est pourquoi aussi la C. F. T. C., sachant bien que tout est relatif ici-bas, ne voit d'autre possibilité de maintenir l'équilibre entre les exigences matérielles de la production et les exigences physiques et morales de l'homme et de la famille, que de maintenir le syndicat libre, organisme de défense et de protection des justes droits humains, dans la profession et l'économie organisées.

Tout cela n'est pas nouveau, dira-t-on. C'est possible. Mais, ce qui est nouveau, c'est d'entendre le syndicalisme chrétien le dire avec netteté, et non pas seulement le dire, mais vouloir le réaliser.

Ce qui fait l'originalité du syndicalisme chrétien et peut-être son mérite, c'est d'avoir transporté, dans les faits, les enseignements de l'encyclique *Rerum Novarum*.

Ce qui est nouveau aujourd'hui et ce qui est, dans la C. F. T. C., l'expression d'une volonté qui ne se lassera pas, c'est de vouloir incorporer, dans l'économie et dans la société, les enseignements de l'encyclique *Quadragesimo Anno*. Jules ZIRNHELD, Président de la C. F. T. C.

(1) En vente au Secrétariat de l'Union Régionale, 10, rue de Bel-Air, Nantes, au prix de 3 fr. 50 l'exemplaire franco.

Le Conflit de Penhoët

(Suite de la 1^{re} page)
Samedi 8 février, à 14 heures, les ouvriers réunis à la Bourse apprennent que M. Blanchard vient de convoquer le Comité de grève en vue de lui soumettre une proposition transactionnelle préparée par lui-même et M. Barrière.

A 15 heures, le camarade Gouret, délégué de la Grosse Chaudronnerie, préside. Son appel au calme et à la discipline, qui jusqu'ici ont été parfaitement observés, n'est pas sans surprendre quelque peu. Enfin Jouvance prend la parole en ces termes :

« Vous allez avoir à vous prononcer sur de nouvelles propositions. Ces dernières n'émanent pas de la Direction du Chantier. ELLES VOUS SONT FAITES PAR M. BARRIERE ET M. BLANCHARD ET ONT ETE ADOPTÉES A L'UNANIMITE PAR VOTRE COMITE DE GREVE. « Il y a vingt minutes, j'ai reçu un coup de téléphone de Blanchard, qui m'informe que vos camarades du Havre acceptent, pour en finir avec le conflit, de signer une convention qui comporterait des réductions dont je vais vous faire part. Si vous acceptez le même sacrifice, votre délégué ira proposer à la Direction du Chantier de Penhoët d'accepter elle-même cette transaction. »

Ces paroles, fraîchement accueillies, laissent les ouvriers stupéfaits. Est-ce la capitulation ?... Que se passe-t-il au Havre ?... Le doute est jeté dans les cœurs, et la confiance, infectible, semblait-il, jusque là, s'effrite en un instant. Le mécontentement point et s'amplifie pour se muer en réaction violente après lecture de la lettre de MM. Barrière et Blanchard, qui mentionnant les concessions et l'esprit de conciliation du patron, invitent les ouvriers à accepter le diviseur 1,35.

Dans le tumulte, Jouvance fait mandater la délégation qui devra proposer cette transaction au patron. Un certain nombre d'ouvriers votent la confiance à moins levées, tandis que l'hostilité grandissante se manifeste par des réflexions désoilées à l'égard des dirigeants du mouvement.

Pendant la suspension de séance, les réflexions vont leur train. Les ouvriers n'ont point compris le langage de leurs chefs. On leur avait promis, coûte que coûte, la victoire complète. Ils sont prêts à subir les plus durs consignes et réclament le statu quo, estimant n'avoir aucune concession à faire. « TOUT OU RIEN », tel est

le mot d'ordre. Pourquoi avoir promis plus qu'on ne pouvait tenir ? L'orage gronde, et il apparaît de plus en plus difficile de prendre une décision dans ces conditions.

A son retour, malgré l'opposition, le secrétaire du Comité fait connaître l'acceptation patronale de la transaction proposée, et les ouvriers sont invités à ratifier par un vote à bulletins secrets l'accord virtuellement conclu entre M. Coqueret et le Comité de grève.

Nous croyons que ce vote fut défavorable. Aucun chiffre, si ce n'est celui des votants, 1.600 environ, ne fut donné, et le Comité de grève, jugeant ce nombre insuffisant, invitait les ouvriers à se prononcer à nouveau le lendemain.

Dimanche matin, 9 février, alors que toute la presse annonçait la fin du conflit, cette ultime consultation apparaissait pour le moins tardive. Cette impression regrettable retint encore sans doute bon nombre d'ouvriers qui n'ont pas jugé utile de prendre part à un vote de pure forme. A Saint-Nazaire et dans les communes environnantes, la majorité des votants se prononçaient pour la reprise du travail par 1.412 voix contre 616, sur 4.500 ouvriers.

A QUI CORRESPOND LA REDUCTION

Voyons, pour conclure, à combien se chiffre la réduction de salaires que représente l'application du diviseur 1,35.

Prenez comme exemple la taxe moyenne de 4 fr. 20, actuellement majorée d'un boni de 25 %.

Le salaire horaire actuel est de : $4,20 \times 25 = 4,20 + 1,05 = 5,25$

L'application du diviseur 1,35 ramènera sensiblement le boni à 20 %.

Le salaire horaire deviendra donc : $4,20 \times 20 = 4,20 + 0,84 = 5,04$

soit une réduction du salaire horaire de 0 fr. 20 qui se traduira par une perte mensuelle de 40 francs.

Voilà les faits. Qu'on nous permette maintenant de les juger.

CONCLUSION

En premier lieu, quels mobiles ont guidé le patron dans cette offensive d'envergure contre nos salaires ? La menace d'un défilé des ouvriers devant relever. Le patron ne l'ignorait pas et la valeur des arguments par lui invoqués pour justifier cette mesure (commande de l'Atlantique n° 2, question de vie ou de mort pour le Chantier ?..., etc...) semble d'autant plus discutables que l'accord intervenu sur les bases que nous savons met encore sur les lèvres de M. Coqueret un large sourire de satisfaction... (« Ouest-Eclair », 9-2-36).

Marché de maquignons ?... Chantage ?...

Certes, l'étude des bilans fournis par le Conseil d'Administration et les immenses progrès matériels dont nous sommes chaque jour les témoins au Chantier de Penhoët, nous laissent sceptiques vis-à-vis de la thèse patronale. Aussi, sommes-nous tous entrés dans la lutte, sans la moindre hésitation, avec la ferme volonté d'aller jusqu'au bout.

Hélas ! grande fut notre déception quand, le 8 février, le Comité de grève brisa notre élan, se ralliant à la solution transactionnelle qu'on imposait aux ouvriers révoltés et notre méfiance s'accrut tandis que nous rapprochions les manœuvres conjuguées qui tant au Havre qu'à Saint-Nazaire, préparaient cette capitulation.

Pendant huit jours on nous clame sur tous les tons qu'il faut tenir jusqu'au bout, que nous sommes libres et responsables de nos décisions, puis, tout à coup, les ouvriers sont mis devant un fait accompli. On ne leur demande plus de se prononcer librement, mais, dans une habile et fort touchante plaidoirie, on les supplie... d'accepter...

« Importante victoire ! », s'écrie Jouvance. Peut-être si l'on considère le recul théorique du patron.

Mais qui démentira jamais la part de vérité ou de bluff que cache cette histoire ? Non, vraiment, le cartel n'était pas indiqué !... et malgré le reproche qu'on nous en a fait, nous nous félicitons d'avoir dégagé en temps utile la responsabilité des Syndicats Chrétiens. Jean TERRIEN.

CHEZ LES TRAVAILLEURS DE LA TERRE

Dans un récent numéro, *La Voix des Ruraux*, organe de la Fédération française des Travailleurs de la Terre, 28, rue de la Pépinière, à Paris, publie un article de M. J. Zirnheld, intitulé : « Syndicat d'abord ! ». Parmi de judicieuses observations, relevons celle-ci :

« Jusque-là, le syndicat agricole communal, là où il existe, et il est loin d'exister dans toutes les régions, est un véritable trompe-l'œil. Il n'est la plupart du temps, qu'un organisme d'achat d'engrais ou de produits nécessaires à l'agriculture. Il n'a, au point de vue social ou pour la défense des intérêts généraux, qu'une influence presque nulle, et les fédérations ou unions départementales, régionales ou nationales qui sont censées le représenter, ne comportent — à de rares exceptions qui confirment la règle — que des dirigeants qui n'ont pas été choisis par la masse, mais qui se sont désignés eux-mêmes, grâce ou qui ont été intronisés en vertu d'une sorte de droit divin.

« Tant qu'il en sera ainsi, tant que les représentants de l'agriculture ne seront que les produits d'élections habilement préparées comme celles des Chambres d'agriculture, ou de successions prudemment assurées par la voie de la cooptation, aucun des organismes

RÉAU
UNE GARANTIE
D'ELEGANCE
ET DE QUALITE
BONNETERIE
CHEMISERIE
MERCERIE
SOIERIE
23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTES
Ed. Guimbaud et Ch. Texier
7, Place du Marché, POITIERS
Spécialité de LAINAGES et SOIERIES
TOILES - BLANC - CONFLECTIONS
Du Choix de la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE - ENTREE LIBRE

Une garantie : La Marque.
Le premier des boulets anclés
est barré aux deux extrémités.
C'est le plus répandu.
Quelle meilleure preuve de qualité ?
LE BOULET BARRÉ
AUX
EXTREMITES
FABRICATION BLANZY-OUEST
CHARBONS SELECTIONNES
LIVRAISON A PARTIR DE 200 KILOS
3, Place de la Petite-Hollande, 3. - NANTES
Tél. 122-40

LES MEUBLES ROBERT
7-14, Rue Copernic, 7-14. - NANTES
Notre CHAMBRE Réclame on 140 o/m
ARMOIRE
3 portes ouvrantes,
LIT DE MILIEU,
LISEUSE dessus marbre,
SOMMIER, MATELAS
pure laine,
Traversin, deux Oreillers
Les 8 pièces 1.495
En ronce de noyer
à partir de... 1.950
10 % de Réduction aux Syndicats des Travailleurs Chrétiens
CATALOGUE SUR DEMANDE. - LIVRAISON FRANCO

HORLOGERIE - BIJOUTERIE
G. ROBIN
19, rue du Palais, ST-NAZAIRE
BIJOUX POUR MARIAGES
Atelier de Réparation
SES CHOIX SES PRIX
Réduction 5 % aux Syndiqués

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
Maison Louis LANDAS
Place Marceau et Rue du Palais
SAINT-NAZAIRE
Maison spéciale pour les Livres
et Objets de Piété
PAPETERIE. - MARQUINERIE
Imagerie et Souvenirs Bretons
Réduction 5 % aux Syndiqués

FOURRURES IDEALES
30 % MOINS CHER
parce que frais généraux nuls
QUALITE SUPERIEURE parce que
exécutées par le vendeur même
Bretagne : Jean GEORGES
57, rue Ville-Pépin
SAINT-SERVAN (L.-et-V.)
Pierre PERROCHAUD
Ouest : S^{te}-PAZANNE (L.-I.)
actuellement existants ne pourra
prendre à la représentation de la
masse agricole ni constituer la cor-
poration agricole... M. B.

MAÇONNERIE BÉTON - ARMÉ
CARRELAGE-RAVALLEMENT
P. CHAUVIN
Chemin des Communs
Boulevard de Longchamp
NANTES
Emp. du « Courrier de Saint-Nazaire »
Le Gérant : FOULON Paul

ALLEZ DÉJEUNER A NANTES CHEZ DECEPTE ET FAIRE VOS ACHATS